

# Gouvernance de la communauté acadienne et francophone de l'Î.-P.-É.

## COMITÉ DE MISE EN ŒUVRE - MANDAT

---

### *Contexte*

---

Le Plan de développement global (PDG) 2011-2016 de la communauté acadienne et francophone de l'Î.-P.-É. a été adopté en assemblée générale extraordinaire de la SSTA en novembre 2010. Parmi les nombreuses priorités stratégiques qui découlent du PDG, le suivant au Chantier 3 fait état des aspirations de la communauté à l'égard de la gouvernance communautaire et est la preuve que les intervenants sont conscients des enjeux qui entourent leur structure organisationnelle :

*Objectif stratégique 1 : Bonifier la structure décisionnelle et administrative du réseau associatif de la communauté acadienne et francophone de l'Île<sup>1</sup>.*

La mise en œuvre du PDG se fait par le biais du Réseau des développeurs, un regroupement de toutes les présidences d'organismes du réseau associatif avec la participation des directions générales.

À la demande du Réseau des développeurs en décembre 2012, une Commission sur la gouvernance communautaire était mise sur pied au printemps 2013. Le mandat de cette Commission était : *D'assurer une analyse impartiale, approfondie et compréhensive des défis et des opportunités de la gouvernance communautaire de la communauté acadienne et francophone de l'Î.-P.-É. et y proposer des éléments de solution, s'il y avait lieu.*

En janvier 2014, la Commission remettait pour fin de validation son rapport au Réseau des développeurs par le biais de la SSTA - rapport contenant une série de principes directeurs (9) à retenir dans les prochaines étapes du processus et des recommandations (10) qui regroupent les pistes d'actions à privilégier dans le cadre de la phase de la mise en oeuvre.

---

<sup>1</sup> PDG 2011-2016 de la communauté acadienne et francophone de l'Î.-P.-É., page 64.

Parmi les recommandations de la Commission sur la gouvernance communautaire, la suivante vise les étapes suivantes du processus :

***Recommandation 10 – Que le Réseau des développeurs mette sur pied un comité de mise en oeuvre et demande à la SSTA de fournir un appui à ce comité dans ses travaux.***

Soulignons que cette recommandation figurait parmi les premières priorités retenues par le Réseau des développeurs lors de son exercice de priorisation à sa rencontre du 18 janvier 2014.

---

### ***Composition, fonctionnement, mandat et tâches***

---

#### **Composition :**

Le **Comité de mise en oeuvre sur la gouvernance communautaire** est composé de cinq (5) représentants des organismes communautaires. Ces représentants seront préférablement des employés cadres d'organismes. Afin d'assurer une représentation équitable et diversifiée des trois axes principaux du modèle de gouvernance proposés par la Commission sur la gouvernance communautaire<sup>2</sup>, la composition du comité est comme suit :

- Une représentation du secteur de l'éducation
- Une représentation des organismes provinciaux de développement communautaire
- Une représentation des organismes régionaux de développement communautaire
- Une représentation des organismes à statut spécial<sup>3</sup>
- Une représentation de la Société Saint-Thomas-d'Aquin à titre de membre ex officio

#### **Fonctionnement :**

Le Comité se dotera d'une présidence et sera appuyé par la SSTA en matière de logistique, de recherche, de production de documents, etc. Il sera aussi appuyé dans ses travaux par d'autres organismes du réseau associatif et par des contractuels au besoin. Le Comité de mise en oeuvre sera imputable à la SSTA par l'entremise du Réseau des développeurs. Il fera rapport à la SSTA et au Réseau des développeurs et les informera de ses activités sur une base

---

<sup>2</sup> Rapport de la Commission sur la gouvernance communautaire, janvier 2014, à la page 64.

<sup>3</sup> Collège Acadie Î.-P.-É., Réseau Santé en français Î.-P.-É. et La Voix acadienne

régulière. La SSTA sera responsable d'assurer les liens entre les activités du Comité et du Réseau des développeurs.

**Mandat :**

Le mandat du Comité de mise en œuvre est « *de voir à la mise en œuvre des recommandations découlant du rapport de la Commission sur la gouvernance communautaire* ».

**Tâches et responsabilités :**

- **Prendre connaissance** de l'essentiel des recherches et des études réalisées sur la gouvernance communautaire à l'Î.-P.-É.;
- **Élaborer un plan d'action** échelonné sur deux ans tenant en compte les recommandations qui découlent du rapport de la Commission sur la gouvernance communautaire (voir recommandations en annexe);
- **Consulter régulièrement la communauté**, en particulier par le biais du Réseau des développeurs, au sujet des priorités d'actions à mettre en œuvre;
- 
- **Participer à la mise en œuvre de la stratégie de communication;**
- **Proposer des initiatives et projets pilotes** au Réseau des développeurs afin d'appuyer la mise en œuvre;
- **Inform**er, de façon régulière, la SSTA et le Réseau des développeurs de l'avancement des travaux et des obstacles à la mise en œuvre;
- **Guider et alimenter** les diverses parties impliquées dans la mise en œuvre du dossier;
- **Proposer des activités de suivi** et moyens à privilégier pour poursuivre le processus entamé dans le dossier de la gouvernance communautaire;
- **Préparer et guider le processus d'évaluation.**

---

***Échéancier***

---

Le Comité de mise en œuvre réalisera le mandat décrit ci-dessus sur une période de deux ans, soit d'avril 2014 à mars 2016. La date de la fin des travaux du comité coïncidera avec la fin du PDG 2011-2016.

## **Annexe A – Recommandations de la Commission sur la gouvernance communautaire**

**Recommandation 1** – Que le modèle exposé dans le rapport de la Commission au chapitre 4 soit retenu par le Réseau des développeurs comme concept et point de départ en matière de projet de la gouvernance communautaire. Plus spécifiquement, le concept proposé est une variante de l’option 1 présentée au chapitre 3.2.2 du rapport de la Commission.

**Recommandation 2** - Que les organismes en éducation et en développement de la petite enfance continuent leur travail en vue de consolider les efforts et les ressources dans le secteur de l’éducation, de la petite enfance, de la sensibilisation scolaire et des services d’appui aux parents.

**Recommandation 3** – Que l’on élabore et mette en œuvre une démarche de rapprochement entre l’école et le volet de développement communautaire dans chacun des centres scolaires et communautaires.

**Recommandation 4** – Que des activités de rapprochement et de concertation soient prévues entre les secteurs de développement au plan provincial ainsi qu’entre les organismes dans un même secteur de développement.

**Recommandation 5** – Qu’un mécanisme de concertation soit envisagé afin d’intégrer la vision et les priorités stratégiques de la Commission scolaire de langue française au Plan de développement global de la communauté (PDG) dans le but de disposer de stratégies de développement compatibles et de positions uniformes envers les gouvernements.

**Recommandation 6** – Que le Réseau des développeurs procède, à court terme, à une analyse d’un mécanisme de services administratifs conjoints pour les organismes et que le Réseau envisage la mise sur pied de ce mécanisme à moyen terme.

**Recommandation 7** – Que la SSTA et le Réseau des développeurs proposent des activités de perfectionnement professionnel aux responsables et aux bénévoles des organismes communautaires en marge du processus de mise en œuvre de la révision de la gouvernance communautaire.

**Recommandation 8** – Qu’à moyen terme, la SSTA procède à une analyse de sa gouvernance en vue de bonifier sa structure organisationnelle dans un contexte de changements anticipés à la gouvernance de l’ensemble de la communauté acadienne et francophone de l’Île-du-Prince-Édouard.

**Recommandation 9** – Que le Réseau des développeurs participe activement à la mise en œuvre des prochaines étapes du projet de la gouvernance communautaire et continue de servir de forum d’échange et de concertation dans le cheminement des actions vers une gouvernance améliorée.

**Recommandation 10** – Que le Réseau des développeurs mette sur pied un comité de mise en œuvre et demande à la SSTA de fournir un appui à ce comité dans ses travaux.